

DELEGATION.....

N° de dossier

Date du dépôt

Réservé à l'Anah

## DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX<sup>(1)</sup>

Vous sollicitez une demande d'aide de l'Agence nationale de l'habitat pour des travaux dans votre habitation principale. **Si votre demande fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de subvention**, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier, dans un délai très rapide, du **versement d'une avance pour le commencement des travaux à hauteur de 70 % de la subvention accordée**.

Le versement d'une avance est réservé aux propriétaires aux ressources très modestes bénéficiant d'une aide de l'Anah pour les travaux d'autonomie de la personne ou d'une aide du FART (programme Habiter Mieux). Ce dispositif n'est pas cumulable avec une demande d'Eco-prêt Habiter Mieux.

Pour cela il suffit de compléter et surtout de signer le présent document qui précise les conditions dans lesquelles cette avance peut vous être versée et les engagements et obligations auxquels vous serez tenus en contrepartie.

**Aucune avance ne pourra être versée si ce document n'est pas daté et signé de vous ou de votre mandataire<sup>(2)</sup>.**

Si votre demande d'aide fait l'objet d'une décision défavorable, le présent engagement deviendra automatiquement sans effet, et cela, sans aucune démarche de votre part.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de cette demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Votre délégation de l'Anah

<sup>(1)</sup> Cette demande auprès de la délégation de l'Anah ou du délégataire peut être formulée, soit en accompagnement de la demande de subvention, soit après la notification de la décision attributive de subvention et, dans tous les cas, avant tout commencement des travaux et avant tout paiement de l'Anah. La procédure d'avance étant mise en place pour une durée limitée, se rapprocher de l'Anah pour savoir si votre dossier peut encore en bénéficier.

<sup>(2)</sup> En cas de désignation d'un mandataire, une procuration sous seing privé pour le versement des fonds sera exigée à l'appui de la demande (voir rubrique « pièces à joindre » ci-après).

